

Bruxelles, le 7 mars 2023
(OR. en)

6493/23

SOC 113
EMPL 72

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

1. Le mandat des membres et des suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail expirera le 31 mars 2023¹.
2. Conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/127², la durée du mandat des membres et des suppléants est de quatre ans. Ledit mandat est renouvelable. À l'expiration de leur mandat ou en cas de démission, les membres et les suppléants restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu au renouvellement de leur mandat ou à leur remplacement.

¹ Décision du Conseil du 9 avril 2019 portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) (JO C 135 du 11.4.2019, p. 1).

² Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.)

3. En vertu de l'article 4, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2019/127, les membres et les suppléants du conseil d'administration représentant les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs des États membres sont nommés par le Conseil pour une période de quatre ans.
4. Des listes de candidats (membres et suppléants) au nouveau conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ayant été reçues par le secrétariat général du Conseil le 15 février, un projet de décision du Conseil a été élaboré (document 6492/23)³.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, le projet de décision du Conseil portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), dont le texte figure dans le document 6492/23; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

³ Texte mis au point par les juristes-linguistes.